



RÈGLEMENT INTERIEUR 2023

Commission Régionale de l'Arbitrage

- 1 . LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE**
- 2 . RECRUTEMENT DES ARBITRES**
- 3 . QUOTA D'ARBITRES NÉCESSAIRES DANS UN CLUB**
- 4 . FORMATION DES ARBITRES**
- 5 . PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE**
- 6 . NOMINATION SUR LES ÉPREUVES**
- 7 . TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES**
- 8 . EFFETS ET MATÉRIELS PRÊTÉS PAR LA C.R.A**
- 9 . CLASSIFICATION DES ARBITRES**
- 10 . PROMOTION INTERNE DES ARBITRES**
- 11 . DEVOIRS DES ARBITRES**
- 12 . ABSENTÉISME**
- 13 . ANNÉE SABBATIQUE**
- 14 . DÉMISSION**
- 15 . DISCIPLINE**
- 16 . AUTORITÉ DE LA C.N.O.A**
- 17 . INDEMNISATION DES ARBITRES ET DES FORMATEURS**
- 18 . BILAN DE FIN D'ANNÉE**
- 19 . APPROBATION**
- 20 . ANNEXES I, II, III, IV et V**

1 . LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Tous les arbitres officiels de la Ligue Grand Est de Triathlon appartiennent de droit à une entité appelée « *Commission Régionale de l'Arbitrage* ».

Elle est dirigée par une personne désignée par le Président de la Ligue Grand Est en exercice, et prend le titre de Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

La composition de cette Commission est initiée par le Président de C.R.A, qui propose le nom des membres au Président de la Ligue pour nomination, puis adaptera sa structure en fonction des compétences des membres et des missions qui lui sont attribuées, c'est-à-dire :

- Maintenir un effectif d'arbitres régionaux suffisant permettant d'officier sur les épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon, sur sa zone de compétence ;
- Promouvoir la fonction d'arbitre auprès des clubs et en optimiser le recrutement, en adéquation avec les pré-requis demandés ;
- Assurer la formation annuelle des arbitres, Assesseurs, comme Principaux
- Concevoir et diffuser la répartition des arbitres sur les épreuves, en fonction du calendrier sportif de la saison ;
- Gérer le matériel et les effets vestimentaires mis à la disposition des arbitres ;
- Respecter le budget de fonctionnement financier alloué annuellement par la Ligue Grand Est de Triathlon ;
- Participer à la réflexion sur l'évolution des règlements sportifs ou de l'arbitrage, à la demande de la Commission Nationale des Officiels et de l'Arbitrage (C.N.O.A) ;
- Se réunir, en présentiel ou en distanciel, lorsque la nécessité l'impose.

L'organigramme de la C.R.A en cours de validité est consultable en annexe I

2 . RECRUTEMENT DES ARBITRES

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour tous les clubs affiliés à la FFTri .

Le recrutement se fait sur la base du volontariat. Tout candidat ou candidate doit être licencié auprès de la FFTri et en faire la demande par écrit, au Président de la C.R.A avant le 1er décembre de chaque année civile.

Toute candidature d'arbitre est soumise à l'approbation de la C.R.A, qui se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive ou qui ne remplirait pas les conditions et les pré-requis listés en annexe II.

3 . QUOTA D'ARBITRES NÉCESSAIRES DANS UN CLUB

Afin de ne pas pénaliser administrativement le développement de nouveaux clubs, il ne sera pas demandé aux clubs ayant moins de 2 années civiles d'existence de fournir des arbitres.

De même, tout club ayant moins de 30 licenciés au 31 décembre de l'année N-1 n'aura pas l'obligation de présenter d'arbitres pour l'année N.

Par contre, chaque club devra posséder **01** arbitre pour un effectif compris entre 31 et 50 licenciés, puis **01** arbitre supplémentaire préconisé par tranche de 50 licenciés.

Cependant, si le nombre d'arbitres n'est pas atteint, il est possible pour un club, de le convertir en nombre d'arbitrages à réaliser, que ce soit par un seul arbitre, ou par plusieurs arbitres, selon le tableau ci-dessous :

de 1 à 30 licenciés	0 arbitre, pas d'arbitrages à effectuer
de 31 à 50 licenciés	1 arbitre <u>et</u> 3 arbitrages minimum à effectuer
de 51 à 100 licenciés	2 arbitres <u>ou</u> 6 arbitrages cumulés minimum à effectuer
de 101 à 150 licenciés	3 arbitres <u>ou</u> 10 arbitrages cumulés minimum à effectuer
de 151 à 200 licenciés	4 arbitres <u>ou</u> 14 arbitrages cumulés minimum à effectuer
au-delà de 200 licenciés	5 arbitres <u>ou</u> 18 arbitrages cumulés minimum à effectuer

Le non-respect du nombre d'arbitrages effectués fera l'objet d'une facturation de pénalités financières en fin de saison sportive aux clubs concernés, pour manquements aux obligations d'arbitrage.

Ces pénalités financières, perçues par la Ligue, sont expliquées en annexe III.

4 . FORMATION DES ARBITRES

La participation aux formations d'Arbitres ou autres formations prévues par la C.N.O.A est **OBLIGATOIRE**, en début de chaque année civile, que ce soit la formation des Arbitres Assesseurs, ou celle des Arbitres Principaux.

En cas d'impossibilité de participer aux formations organisées par la ligue organisatrice, les arbitres concernés en informeront le Président de la C.R.A, ou son délégué.

Ces arbitres devront s'organiser pour suivre la formation dans les ligues voisines, et en présentiel.

4.1 Formation des Arbitres Assesseurs

La formation des Arbitres Assesseurs est assurée par les animateurs de formation de la C.R.A détenant la qualification officielle d' « Animateur de formation Arbitres Assesseurs » selon les directives reçues par la C.N.O.A, et se déroule sur une journée complète.

Avant sa formation, l'arbitre fait sa demande de carte d'arbitre sur l'espace informatique dédié de la FFTri .

Le Président de C.R.A, ou son délégué, valide les cartes d'arbitre sur cet espace, dès que la formation a bien été effectuée. La carte d'arbitre est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées par la FFTri .

4.2 Formation des Arbitres Principaux

Tous les arbitres de niveau PN2 à N3 (anciennement N1) sont tenus de suivre la formation des Arbitres Principaux, selon les directives et modalités préconisées par la C.N.O.A .

La formation des Arbitres Principaux est de la responsabilité de la C.N.O.A, qui en délègue la formation pratique aux animateurs de formation en poste dans les C.R.A et détenant la qualification officielle d' « Animateur de formation Arbitres Principaux », et se déroule sur une journée complète.

Les formateurs officiels de la C.R.A sont désignés par le Président de la C.R.A pour concevoir et conduire les formations, selon leur disponibilité.

5 . PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE

Le nombre d'arbitrages à effectuer dans la saison sportive est fixé par la C.R.A en fonction du nombre d'arbitres officiels présent dans la Ligue Grand Est pour la saison concernée.

Tout Arbitre Assesseur est tenu de se positionner en début d'année sur **5** journées d'arbitrage minimum donnant lieu à compétition, tout Arbitre Principal est tenu de se positionner en tant qu'AP sur **3** journées d'arbitrage minimum donnant lieu à compétition.

Afin de garantir un niveau de compétence minima, l'arbitrage d'un triathlon ou duathlon est requis pour chaque catégorie d'arbitre. Le non-respect de cette règle aura une incidence lors de l'évaluation des niveaux d'arbitrage réalisée en fin de saison, ou au pire, de la non reconduction de la qualité d'Arbitre Officiel de Triathlon.

6 . NOMINATION SUR LES ÉPREUVES

La C.R.A désigne les arbitres officiant sur toutes les épreuves agréées par la Ligue Grand Est de Triathlon.

Le nombre d'arbitres à mettre en place est défini par la C.R.A en fonction des caractéristiques et du niveau de l'épreuve considérée.

La C.R.A veillera à désigner prioritairement les arbitres assesseurs volontaires proches du lieu de la manifestation.

Les Arbitres Principaux, eux, sont désignés en fonction de leur qualification détenue et de leur aptitude à exercer le leadership d'une équipe d'arbitrage, correspondant à la hauteur et à la renommée de l'épreuve.

Dans un souci de réduire les frais de déplacement, le co-voiturage doit être privilégié, lorsque cela est possible, et en veillant à ne pas augmenter l'amplitude horaire d'éveil des arbitres.

Le planning de la répartition des arbitres sur les épreuves pourra être modifié en cours de saison, afin de s'adapter aux modifications de dates ou de changements de nature des épreuves, sans entraîner de compensations pour les arbitres déjà désignés.

Tout arbitre désigné devra officier sur la totalité des épreuves de la journée, et en respecter les horaires de prise et de fin de service prévus sur sa convocation.

7 . TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES

Elle est définie par la C.N.O.A, et mentionnée dans la Réglementation Sportive de chaque année, c'est-à-dire :

- pantalon noir
- chaussures adaptées aux conditions climatiques de la compétition
(sandalettes, tongues ou pieds nus interdits sur les épreuves, sauf accès en piscine)
- polo blanc fourni par la Ligue Grand Est avec marquage « OFFICIEL »
- Chasuble « ARBITRE » portée pendant la mission d'arbitrage ;
- carte d'arbitre en cours de validité, portée de manière visible dans son support avec son tour de cou fourni par la C.R.A .

Cette tenue est obligatoire.

L'arbitre qui officie à moto ou à vélo, devra obligatoirement porter le casque adéquat ainsi que des gants homologués.

L'autorisation du port d'un pantacourt noir est du ressort de l'Arbitre Principal, en fonction des conditions météo, mais qui veillera aussi à conserver l'uniformité vestimentaire des arbitres. A moto, seul le pantalon est autorisé.

8 . EFFETS ET MATÉRIELS PRÊTÉS PAR LA C.R.A

La C.R.A met gracieusement à disposition des arbitres un certain nombre d'effets vestimentaires et de matériels spécifiques pour l'exercice de leurs missions, sous le régime de la prise en compte, afin d'assurer un bon usage et un bon entretien de ceux-ci.

Pour certains matériels particuliers, un système de co-financement «Ligue / Arbitre» pourra être mis en place afin de diminuer les prix de revient et de responsabiliser l'arbitre sur l'entretien de ces matériels. Ils resteront la propriété de l'arbitre, et ne seront pas à restituer en cas de démission ou d'exclusion.

En fonction du budget C.R.A disponible, certains matériels ou effets seront financés exclusivement par l'arbitre lui-même ou par son club d'appartenance.

(actuellement : casque Moto, casque VTT, gants Moto, gants VTT, pantalon noir, lunettes solaires, sifflet).

Un arbitre démissionnaire ou exclu est tenu de restituer les effets vestimentaires et autres matériels prêtés par la C.R.A pour l'exercice de ses fonctions, qu'il soit Arbitre Assesseur ou Arbitre Principal.

La non restitution des effets et matériels prêtés par la C.R.A impliquera des pénalités financières expliquées en annexe III.

9 . CLASSIFICATION DES ARBITRES

La classification des arbitres est du ressort de la C.R.A .

Un livret des compétences est remis à chaque arbitre en début de saison, et permettra une autoévaluation de l'arbitre qui devra le remplir au fil de la saison.

En début d'année, tous les arbitres seront classés afin de déterminer leur niveau de compétences. Cette classification est réalisée en s'appuyant sur une grille nationale identifiant les points clés, tels que le « savoir être » et le « savoir-faire ».

Ainsi, les arbitres pourront voir leur niveau se maintenir, descendre au niveau inférieur ou évoluer au niveau supérieur.

En cas de demande de classification pour un niveau supérieur, il sera demandé à l'arbitre de transmettre son livret des compétences à la C.R.A .

10 . PROMOTION INTERNE DES ARBITRES

Tout arbitre de la Ligue Grand Est de Triathlon désirant évoluer dans l'arbitrage, a la possibilité de passer les qualifications d'Arbitre Principal, d'Arbitre Officiel National, ou d'Arbitre International selon les modalités fixées par le règlement intérieur de la C.N.O.A .

Ces modalités sont résumées en annexe IV.

11 . DEVOIRS DES ARBITRES

Les arbitres, pendant la validité annuelle de leur carte d'arbitre, sont soumis à l'obligation de réserve, que ce soit pendant leur mission d'arbitrage, ou pendant leur participation à des instances dirigeantes non liées à l'arbitrage, sur lesquelles ils ont été élus ou désignés.

Toute sollicitation externe à la ligue Grand Est, que ce soit pour un arbitrage dans une autre ligue ou un autre pays, ou pour une formation, doit être soumise à la C.R.A, qui statuera.

A l'issue d'une épreuve, l'Arbitre Principal envoie sous 15 jours son rapport d'arbitrage au Président de la C.R.A. ou son délégué désigné, pour suite à donner.

En cas d'incident majeur, ou d'accident sur une épreuve arbitrée, l'Arbitre Principal en informe rapidement le Président de la C.R.A par tout moyen laissé à sa convenance. Selon la gravité des faits, le Président de la C.R.A avise le Président de la Ligue.

Tout arbitre ayant fait l'objet pendant sa mission d'arbitrage d'insultes, de discriminations, de moqueries ou de violences physiques, par quelque personne que ce soit (athlète, organisateur, élu, entraîneur, dirigeant...) peut demander la saisie de la Commission de Discipline, comme le prévoit la procédure officielle de saisine de la FFTri.

Le Président de la C.R.A ou son Vice-Président deviennent alors les conseillers exclusifs pour la rédaction du rapport initié par l'arbitre concerné, qui devra comporter des éléments précis permettant de donner une vision objective aux membres de la Commission de Discipline, afin de donner une suite exemplaire à des manquements graves et contraires à l'éthique sportive.

12 . ABSENTÉISME

Un calendrier prévisionnel d'arbitrage annuel, mis à jour en fonction des évènements imprévus impactant les épreuves, est élaboré en début de saison, puis porté à la connaissance de chaque arbitre, en fonction des vœux de positionnement exprimés en début de saison.

Dès qu'un arbitre sait qu'il ne pourra pas remplir une de ses missions, il en avise l'Arbitre Principal de la compétition, qui se mettra à la recherche d'un remplaçant, de qualification et d'expérience similaire, permettant le bon déroulé de l'évènement.

L'Arbitre Principal avise aussi l'échelon de direction de la C.R.A de cette modification.

13 . ANNÉE SABBATIQUE

Les arbitres, quelle que soit leur qualification, et en accord avec la C.R.A peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle, appelée « année sabbatique ».

Au terme de cette année, ils pourront réintégrer le Corps Arbitral avec leur qualification antérieure. L'arbitre en position d'année sabbatique n'apparaîtra plus dans les listings dédiés de l'arbitrage, mais restera informé par le Président de la C.R.A ou son délégataire des évènements majeurs survenus tout au long de son absence. Au cours de son cursus, un arbitre pourra bénéficier de cette disposition une seule fois tous les 3 ans.

Suspension de longue durée : Les arbitres, quelle que soit leur qualification peuvent bénéficier sur demande écrite au Président de la C.R.A, d'une suspension d'activité supérieure à une année pour convenance personnelle. Au terme de cette période d'inactivité, ils pourront réintégrer le Corps Arbitral, leur niveau de réintégration étant alors étudié par la C.R.A, en fonction des compétences perdues.

14 . DÉMISSION

Toute démission de l'arbitrage entraîne la perte des qualifications acquises antérieurement.

15 . DISCIPLINE

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage fera l'objet d'une audition instruite par la C.R.A, et éventuellement d'une sanction. Cette sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute commise et notifiée à l'arbitre concerné, ainsi qu'aux autorités fédérales de tutelle.

16 . AUTORITÉ DE LA C.N.O.A

La Commission Nationale des Officiels de l'Arbitrage a toute autorité pour statuer sur les fautes individuelles relevant de l'arbitrage, et définies au règlement du fonctionnement des Instances Fédérales.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte ou d'un signalement de faits contraires à l'éthique sportive, à la moralité, ou au savoir vivre en public, peut être suspendu ou exclu par la C.R.A, ou la C.N.O.A, en fonction de la gravité des fautes commises.

17 . INDEMNISATION DES ARBITRES

Les arbitres sont indemnisés pour leur déplacement sur les épreuves et pour les contraintes inhérentes à leur fonction d'arbitre, selon les modalités mentionnées en annexe V.

A la fin de chaque journée d'arbitrage, l'Arbitre Principal adresse un état récapitulatif des frais financiers de toute l'équipe d'arbitrage, pour transmission au Chef du pôle « Budget » de la C.R.A, et à son adjoint, pour contrôle, validation et mise en paiement.

18 . BILAN DE FIN D'ANNÉE

Si les conditions matérielles et financières le permettent, un bilan de fin d'année pourra être réalisé soit en présentiel, soit en distanciel, afin de faire une synthèse des difficultés ou des actions bénéfiques rencontrées sur les épreuves arbitrées de la saison sportive, au titre du retour d'expérience.

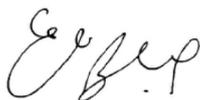
19 . APPROBATION

Chaque arbitre détenant une carte d'Arbitre Officiel, recevra en début de saison par voie électronique un exemplaire de ce règlement, qui vaudra lecture et approbation dès sa réception par les arbitres destinataires.

Ce Règlement Intérieur de la C.R.A, qui annule et remplace celui du 28.06.2018, a été soumis, pour validation, au Président de la Ligue Grand Est, avec une application au 20.03.2023.

Eric BLANCHET

*Président
de la Ligue Grand Est de Triathlon*



Ligue Grand Est de Triathlon
Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin
54450 TOMBLAINE
www.liguegrandest.fr

17 mars 2023

Sylvain RAISER

*Président
de la Commission Régionale de l'Arbitrage*

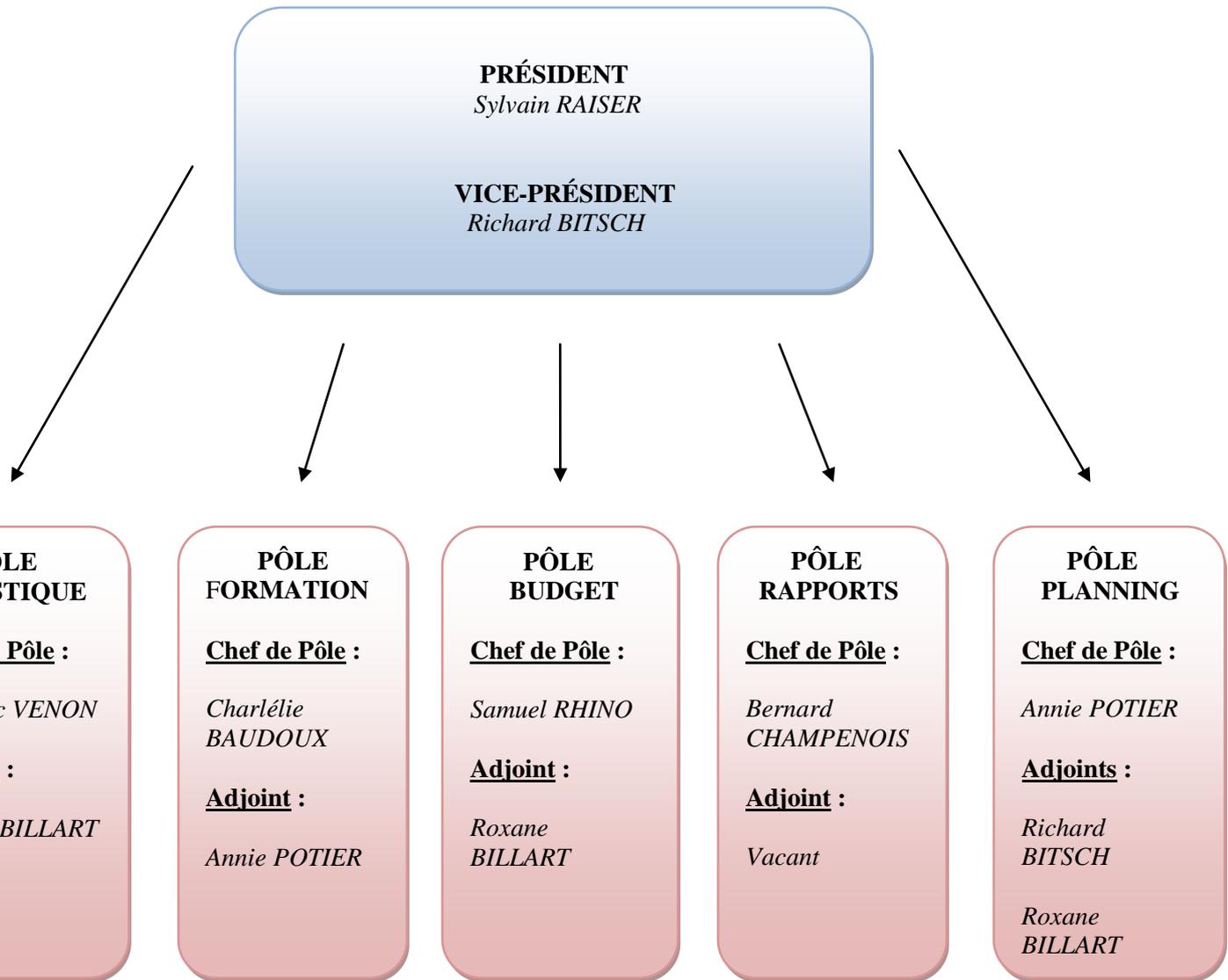


14 mars 2023

-----O-----

ANNEXE I

ORGANIGRAMME DE LA C.R.A (valide à compter du 20 mars 2023)



ANNEXE II

PRÉ-REQUIS ARBITRES

- avoir 16 ans minimum
- être licencié à la FFTri
- être volontaire
- ne pas subir une pression quelconque de la part d'un Président de Club ou d'un entraîneur pour devenir arbitre
- connaître les règles de base du triathlon
- être autonome pour se déplacer sur les épreuves, partir tôt le matin et rentrer tard le soir
- être apte physiquement à occuper n'importe quel poste d'arbitrage (*)
- être apte à tenir les postes d'arbitrage sur des grandes amplitudes horaires, de plus de 9 heures en moyenne, et quelque soit la météo
- les arbitres désignés ne peuvent pas concourir sur les épreuves qu'ils arbitrent, ni faire partie de l'organisation
- les mineurs doivent avoir l'autorisation écrite de leurs parents ou de leurs représentants légaux
- afin de ne pas favoriser les athlètes d'un club, les arbitres appartenant au club organisateur d'une épreuve, n'iront pas arbitrer les épreuves de leur club, sauf exception
- savoir que 98% des épreuves à arbitrer ont lieu le week-end, en principe le dimanche
- l'acceptation du port du « dress code » défini pour les arbitres est obligatoire
- une formation d'arbitre doit être suivie en début d'année, en présentiel

(*) : sauf pour les personnes possédant une licence triathlon « HandiSport » de l'année en cours, ou une carte nominative d'invalidité de GIC (Grand Invalide Civil) , de CMI (Carte Mobilité Inclusion) , de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants), au vu desquelles l'Arbitre Principal de l'épreuve positionnera l'intéressé sur un poste en adéquation avec son handicap.

Une incapacité physique ou psychique occasionnelle, avec pré-avis de l'arbitre concerné prévu sur une épreuve, sera gérée par l'Arbitre Principal de la compétition.

ANNEXE III

PÉNALITÉS DUES PAR LES CLUBS

PÉNALITES POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D'ARBITRAGE

En fin d'année, une synthèse des arbitrages réellement effectués par chaque arbitre sera réalisée par la C.R.A , et transmise au secrétariat de la Ligue Grand Est, pour suite à donner.

En cas de non respect du point n° 3 du règlement, une pénalité de 70,00 € par arbitrage manquant sera facturée au club d'appartenance de l'arbitre concerné.

Les épreuves annulées sur lesquelles les arbitres avaient été désignés par la C.R.A sont considérées comme ayant été arbitrées.

PÉNALITÉS POUR NON RESTITUTION D'EFFETS D'ARBITRAGE

En cas de démission d'un arbitre de ses fonctions d'arbitrage, que celle-ci soit à l'initiative de l'arbitre lui-même ou d'une exclusion de la part de la C.R.A, les effets vestimentaires et matériels prêtés pour les fonctions d'arbitrage à cet arbitre, doivent être restitués à la Ligue dans un délai de 4 semaines maximum après la prise d'effet de sa démission ou de son exclusion.

Les modalités de retour sont laissées au choix des intéressés.

Passé ces 4 semaines, une facture de 50,00 € correspondant à un forfait pour non restitution d'affaires d'arbitrage sera adressée au club d'appartenance de l'arbitre, avec paiement exigible sous 2 semaines. A la charge du club de récupérer par la suite cette somme auprès de l'arbitre concerné.

En cas de refus de paiement par le club, cette somme sera retenue d'office sur les subventions accordées par la Ligue Grand Est au club concerné.

Les effets vestimentaires et matériels concernés sont :

- chasuble «ARBITRE», polo blanc LGE « OFFICIEL », porte-badge, tour de cou rouge, cartons.
- thermomètre, planchette de contrôle pour drafting, drapeaux de course, chronomètre, outils numériques, moyens de communication...

ANNEXE IV

PROMOTION INTERNE DES ARBITRES

Chaque arbitre désirant progresser dans l'arbitrage est soumis aux conditions suivantes :

- **passage de R3 à R2** : 1 an de R3 et 5 épreuves arbitrées minimum
- **passage de R2 à R1** : 2 ans de R2 et 12 épreuves arbitrées minimum depuis R2
- **passage de R1 à AP/PN2** : 3 ans de R1 et 20 épreuves arbitrées minimum depuis R1
- **passage de PN2 à PN1** : 2 ans de PN2 et 10 épreuves arbitrées en tant qu'AP minimum
- **passage au niveau « Officiel National »** : selon les conditions fixées par la C.N.O.A
- **passage au niveau International ETU / ITU / WT** : selon les conditions de la C.N.O.A

De plus, la C.R.A s'assure que les pré requis listés dans la grille officielle d'évolution de niveau éditée par la C.N.O.A sont bien acquis par l'arbitre concerné.

ANNEXE V

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ARBITRES ET AUX FORMATEURS

Afin d'inciter les jeunes à rejoindre le « Corps Arbitral », les « Jeunes Arbitres », de 16 à 25 ans inclus, seront remboursés par la Ligue de leur licence FFTri, la première année de leur prise de fonction d'arbitre, si au 31 décembre de l'année considérée, toutes les obligations inhérentes aux arbitres ont bien été remplies.

Ce remboursement n'est valable qu'une seule fois par arbitre.

Les arbitres officiant sur les épreuves sont indemnisés de leur déplacement au tarif kilométrique forfaitaire voté annuellement par la Ligue Grand Est.

Ces mêmes arbitres perçoivent aussi une somme forfaitaire correspondant aux missions, obligations, utilisation de matériels personnels, téléphonie et autres frais annexes non pris en charge par la Ligue, indemnité forfaitaire résumée ci-après :

Arbitre Principal :

- 1 journée de 12 heures maxi >> 90,00 €
- 1 demi-journée de 5 heures maxi >> 50,00 €

Arbitre Principal Adjoint :

- 1 journée de 12 heures maxi >> 65,00 €
- 1 demi-journée de 5 heures maxi >> 35,00 €

Arbitre Assesseur *niv R2 et R1* :

- 1 journée de 12 heures maxi >> 50,00 €
- 1 demi-journée de 5 heures maxi >> 25,00 €

Arbitre Assesseur *niv R3* :

- 1 journée de 12 heures maxi >> 40,00 €
- 1 demi-journée de 5 heures maxi >> 20,00 €

Les péages et nuitées ne sont, en principe, pas pris en charge par la C.R.A .

Cependant, en fonction de la configuration des compétitions et de leur niveau, la C.R.A peut étudier une prise en charge partielle ou totale de ces frais.

De même, les formateurs officiels de la C.R.A désignés pour assurer une formation d'arbitres perçoivent en plus de leurs frais de déplacement, une somme forfaitaire destinée à couvrir leurs frais annexes d'impression, de téléphonie et de messagerie, fixée à 50,00 € par formateur, pour 1 journée de 12 heures maxi de formation.